



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

VIOLENCES URBAINES : RECONDUCTION DES MESURES ADMINISTRATIVES MISES EN ŒUVRE DANS LE PAS-DE-CALAIS

Arras, 6 juillet 2023

A la suite des violences urbaines survenues dans le département du Pas-de-Calais du 28 juin au 4 juillet 2023 et au regard des nombreuses festivités et rassemblements prévus dans le département en prévision du 14 juillet, **Jacques Billant, préfet du Pas-de-Calais, a décidé de reconduire jusqu'au 15 juillet 2023, 8h, les mesures précédemment mises en oeuvre sur l'ensemble du département à savoir :**

- L'achat, la vente et la cession des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques de catégories C1, F1, C2, F2, C3, F3, C4, F4, P1, P2, T1, et T2 sont interdits.
- L'utilisation, le port et le transport des artifices de divertissement et articles pyrotechniques de catégories C1, F1, C2, F2, C3, F3, C4, F4, P2, P2, T1, et T2 sont interdits.
- Seules la vente et la mise en œuvre de ces artifices à des usages professionnels par des personnes titulaires de l'agrément préfectoral correspondant sont autorisées durant cette période.
- La distribution, la vente et l'achat de carburant sont interdits dans tout récipient transportable sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée si besoin avec le concours des services de police et de gendarmerie. Les gérants et exploitants des stations-services, notamment celles qui disposent de distributeurs de carburant automatisés, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.
- le port, le transport et l'usage de produits d'acides, de produits inflammables, chimiques ou explosifs à titre non professionnel sont interdits.
- Sauf pour les personnes habilitées pour l'exercice de leurs missions et pour celles mentionnées dans l'arrêté préfectoral ci-joint, la détention et le transport d'armes et de munitions de toutes catégories ou d'objets pouvant constituer une arme par destination au sens de l'article 132-75 du Code pénal sont interdits.

Toutes les mesures applicables dans le département sont détaillées sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/>

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecalais



@prefet62